PROCLAMATION

AUX CITOYENS DE PARIS.

CITOYENS,

LA CONVENTION NATIONALE, dont le vœu le plus ardent, celui de pourvoir aux besoins du peuple, seroit depuis long-temps accompli, si l'action du gouvernement n'eût été entravée par les ennemis de la chose publique, croit devoir, dans ce moment de trouble et d'agitation, tracer aux bons citoyens la route qu'ils ont à suivre, et les devoirs qu'ils ont à remplir.

Des hommes trop connus par le rôle infâme qu'ils ont joué sous le règne affreux de la dernière anarchie, ont organisé la révolte sous le nom d'insurrection ; toutes les demandes accessoires qu'ils joignent aux demandes de subsistances donnent lieu de douter si leur objet est de se plaindre de notre malheureuse position à cet égard, ou d'en profiter. Disposés à armer les besoins qu'ils irritent et qu'ils ont le secret de frustrer par les craintes qu'ils entretiennent et par l'éloignement de la confiance, ils affectent de s'étonner que les circulations soient aussi peu productives. Voilà, citoyens, les hommes auxquels vous devez opposer la méfiance; dont vous devez repousser les insinuations perfides, ou les séditieuses provocations. Ils vous offrent l'enseigne déshonorante et sinistre de la révolte, qui mene à la servitude. Votre cou-

rage et votre amour pour la République, votre zèle actif pour la sûreté des personnes et des propriétés, garantissent à la Représentation nationale que vous ne connoîtrez de drapeau que celui qui, tant de fois, fut honoré par la victoire; que vos enfans, vos frères et vos amis aiment à voir à la tête de leurs phalanges; le drapeau tricolor, qui, dans ces contrées lointaines conquises par leur intrépidité, présente à leurs regards enflammés la précieuse et encourageante image de la patrie.

Citoyens, les provocateurs des troubles se gardent bien de vous dire leurs secrets. Ils abhorrent la paix, qui pourroit ramener l'abondance et vivifier l'industrie. Un traité de paix devoit être et fut signé à Bâle, le 16 germinal dernier : le 12 germinal, ils excitèrent une révolte. Des négociations suivies avec activité et prudence ouvrent au gouvernement une perspective heureuse, et lui promettent des résultats satisfaisans: ces mêmes provocateurs s'efforcent d'étouffer à sa naissance le germe de votre bonheur, et de rompre le fil des opérations politiques de ceux qui gouvernent.

Citoyens, c'est au moment où vous allez recueillir le fruit de tant de pénibles sacrifices, c'est au moment où un gouvernement définitif seul remède aux maux présens, va être donné à la France, sur les bases de la liberté et de l'égalité, c'est au moment enfin où vous touchez au port, que vos ennemis du dedans et du dehors s'agitent pour exciter des orages, et précipiter cette ville et la France contre les écueils encore ensanglantés de l'anarchie.

Quoi que tente la perfidie, quoi qu'entreprenne l'audace, la Convention nationale, qui, par son courage, sera toujours digne de son poste, ne rou-



vrira ni les Jacobins, ni le Temple. Le génie de la liberté l'enflamme: forte de la confiance de tous les bons citoyens, elle saura remplir ses destinées et achever honorablement sa carrière.

Il nous est pénible, citoyens, de vous entretenir dans cet instant de tout autre objet que des subsistances. Vos besoins multipliés et pressans affectent notre sensibilité et occupent depuis long-temps notre zèle : mais peut-on songer aux malheurs d'une disette, sans se reporter sur une désorganisation qui en fut la cause? peut-on songer au mal sans fixer son attention sur ceux qui voudroient l'aigrir?

La Convention de son côté, en redoublant, autant qu'il est possible, d'ardeur et de soins pour pourvoir à vos besoins, se livre à la confiance d'être secondée par le patriotisme actif de tous les bons citoyens, amis des lois, de la liberté et de la paix, attachés par principes au maintien des propriétés. Ce légitime espoir double sa force, prépare le succès des nouvelles mesures de gouvernement en subsistances, et donnera pour résultat dans la crise actuelle, au besoin, des ressources plus abondantes; à vos ennemis l'opprobre d'une défaite; à la République, l'éclat et l'utilité d'un triomphe.

Visé. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné. *Signé* BOISSY, *ex-président;* SAINT-MARTIN (de l'Ardèche), *secrétaire;* J.B. LOUVET, (du Loiret), *ex-secrétaire.*

PROCLAMATION

AU PEUPLE DE PARIS,

Au nom des comités réunis de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale.

PARISIENS,

Vos ennemis vous perdent, ils vous attaquent dans votre honneur, ils violent la Représentation nationale, ils assassinent un de ses membres; déjà d'autres infortunés ont éprouvé le même sort. Jaloux de votre gloire, acquise depuis la révolution au prix de tant de sacrifices, ils veulent vous la ravir en la souillant par le meurtre et l'assassinat, que des étrangers viennent commettre sous vos yeux. Braves citoyens de Paris, qu'est devenue votre humanité, et votre énergie qui a excité l'admiration de l'Europe entière? Votre honneur vous commande de montrer votre indignation contre cet attentat : le crime ne fut jamais dans le cœur du vrai Parisien; prouvez à l'Europe que vous ne voulez pas d'une liberté souillée de sang et d'opprobre; maintenez le bon ordre, afin que les propriétés et les subsistances soient assurées, et conservez à la France le dépôt de la Représentation nationale.

Les membres des comités de salut public et de sûreté générale.

Signé M. J. CHÉNIER, FRÉRON, DEFERMON, SEVESTRE, MONMAYOU, PEMARTIN, RABAUT, LAPORTE, MATHIEU, PERRIN, TREILHARD, TALLIEN, AUGUIS, BERGOEING.

(N.° 817.) *LOI portant que les représentans du peuple en mission pour l'approvisionnement de Paris, seront prévenus par des courriers extraordinaires des événemens du 1.er Prairial.*

Du 1.er Prairial.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE qu'il sera sur-le-champ envoyé des courriers extraordinaires aux représentans du peuple en mission dans les départemens, chargés de l'approvisionnement de Paris, pour les prévenir que la révolte que la malveillance a cherché à organiser en ce jour, a été encore déjouée par le courage des bons citoyens, et pour qu'ils prémunissent les habitans des campagnes contre les bruits mensongers que la perfidie pourroit disséminer.

Visé. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné. *Signé* BOISSY, *ex-président;* C. A. A. BLAD, SAINT-MARTIN, *secrétaires.*

(N.° 818.) *LOI portant qu'il sera fait une proclamation sur les événemens de ce jour.*

Du 1.er Prairial.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE qu'il sera à l'instant fait une proclamation pour prévenir tous les bons citoyens de Paris et des départemens que la Convention a triomphé de la malveillance, qu'elle a repris ses délibérations, et qu'elle restera en séance permanente jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre.

Visé. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné. *Signé* BOISSY, *ex-président;* C. A. A. BLAD, SAINT-MARTIN, *secrétaires.*

(N.° 819.) *LOI qui ordonne l'arrestation de quatorze représentans du peuple.*

Du 1.er Prairial.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE d'arrestation *Bourbotte*, *Duquesnoy*, *Duroy*, *Prieur* (de la Marne), *Romme*, *Soubrany*, *Goujon*, *Albite* aîné, *Peysard*, *Lecarpentier* (de la Manche), *Pinet* aîné, *Bory*, *Fayau* et *Rhull*.

Visé. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné. *Signé* BOISSY, *ex-président;* C. A. A. BLAD, DEFERMON, *secrétaires.*

(N.° 820.) *LOI portant qu'il ne sera provisoirement fabriqué qu'une seule espèce de pain dans la commune de Paris, etc.*

Du 1.er Prairial.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE qu'il ne sera provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, fabriqué dans la commune de Paris qu'une seule espèce de pain, et qu'il ne pourra être employé de farine à autre usage qu'à faire du pain, de la bouillie et autres alimens simples et sans apprêt;

DÉCRÈTE encore que les traiteurs, restaurateurs et pâtissiers verseront les farines qu'ils ont, dans les magasins de l'agence des subsistances, qui les payera au prix coûtant.

Visé. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné. *Signé* BOISSY, *ex-président;* C. A. A. BLAD, SAINT-MARTIN, *secrétaires.*

(N.° 821.) *LOI qui nomme le représentant du peuple* Delmas *pour diriger en chef la force armée de Paris.*

Du 1.er Prairial.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que le représentant du peuple *Delmas* est chargé de la direction en chef de la force armée de Paris, jusqu'à ce que la tranquillité publique soit parfaitement rétablie dans cette commune; il s'environnera, pour l'exécution de ses ordres, des commandans de la force armée de Paris.

Visé. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné. *Signé* BOISSY, *ex-président;* C. A. A. BLAD, SAINT-MARTIN, *secrétaires.*

(N.° 822.) *LOI qui interdit aux femmes l'entrée dans les tribunes de la salle des séances de la Convention nationale, jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris.*

Du 1.er Prairial.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans la commune de Paris, aucune femme ne sera admise dans les tribunes de la salle où se tiennent les séances de l'Assemblée; et qu'à l'avenir elles n'y seront encore admises que lorsqu'elles seront accompagnées d'un citoyen, qui sera tenu de présenter sa carte de citoyen à la garde qui sera placée au bas de l'escalier qui conduit à ces tribunes.

Visé. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné. *Signé* BOISSY, *ex-président;* C. A. A. BLAD, SAINT-MARTIN, *secrétaires.*

631

(N.° 823.) *LOI portant que les Représentans du peuple délibéreront en costume armé.*

Du 1.er Prairial.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que les représentans du peuple délibéreront en costume armé.

Visé. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné. *Signé* BOISSY, *ex-président;* C. A. A. BLAD, SAINT-MARTIN, *secrétaires.*

Certifié conforme aux originaux, visés et collationnés par les représentans du peuple inspecteurs, présidens et secrétaires dénommés au bas de chacun d'eux.

Les membres de l'agence de l'envoi des Lois,

Signé CHAUBE *et* DUMONT.

Certifié conforme à l'exemplaire envoyé par l'Agence de l'envoi des Lois aux Administrateurs du District de Crépi.

DE L'IMPRIMERIE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.